



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-142

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-07-30-00002 - Arrêté n°2026-124 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CERGY (2 pages)	Page 6
95-2026-07-30-00003 - Arrêté n°2026-125 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d' AUVERS-SUR-OISE (2 pages)	Page 8
95-2026-07-30-00004 - Arrêté n°2026-126 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'AINCOURT (2 pages)	Page 10
95-2026-07-30-00011 - Arrêté n°2026-129 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE (2 pages)	Page 12
95-2026-07-30-00005 - Arrêté n°2026-130 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BEAUMONT-SUR-OISE (2 pages)	Page 14
95-2026-07-30-00008 - Arrêté n°2026-136 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COURDIMANCHE (2 pages)	Page 16
95-2026-07-30-00009 - Arrêté n°2026-139 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BUTRY-SUR-OISE (2 pages)	Page 18
95-2026-07-30-00010 - Arrêté n°2026-141 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de ENNERY (2 pages)	Page 20
95-2026-07-30-00007 - Arrêté n°2026-145 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de JOUY-LE-MOUTIER (2 pages)	Page 22
95-2026-07-30-00006 - Arrêté n°2026-154 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT OUEN L'AUMÔNE (2 pages)	Page 24
95-2026-07-30-00013 - Arrêté n°2026-156 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VALLANGOUJARD (2 pages)	Page 26
95-2026-07-30-00012 - Arrêté n°2026-157 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VAURÉAL (2 pages)	Page 28

95-2026-07-29-00007 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société LA MAISON DES OBSEQUES - ETABLISSEMENTS LESCARCELLE sise 6 rue Charles de Gaulle à 95270 LUZARCHES (1 page)	Page 30
95-2026-07-20-00008 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise BENEL Philippe sise 37 place du Bois des Aulnes à 95220 HERBLAY SUR SEINE (2 pages)	Page 31
95-2026-07-29-00006 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 100 bis boulevard Jean Allemane à 95100 ARGENTEUIL (2 pages)	Page 33
95-2026-07-30-00001 - Arrêté préfectoral portant règlement et exécution du budget principal 2026 de la Commune de Bessancourt (4 pages)	Page 35
.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial	
95-2026-07-29-00005 - Ordre du jour de la réunion CDAC 95 du mardi 1er septembre 2026 à 14h30 : projet d'extension d'un ensemble commercial, sis 421 route de Conflans à Herblay-sur-Seine, par agrandissement de la surface de vente d'un magasin Super U (+ 564 m ² dont 172 m ² pour le sas d'entrée). (1 page)	Page 39
Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie	
95-2026-07-06-00105 - Décision tarifaire N° 202611775 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Association HAARP - 950015255 pour les établissements et service suivants IME LE CLOS DU PARISIS - 950690115 - IME LA CHAMADE - 950002048 - SESSAD LES SOURCES - 950006999 - EAM LA MONTAGNE - 950016006 - EAM LA HAIE VIVE - 950033480 - ESAT EZANVILLE - 950780767 - IME PRO LES SOURCES - 950780817 - ESAT LA MONTAGNE - 950801829 - EMP LES SOURCES - 950806448 - en date du 6 07 2026 (4 pages)	Page 40
95-2026-07-06-00104 - Décision tarifaire N° 202611815 portant fixation du forfait global de soins pour 2026 de Ehpad Villa Jeanne d'Arc - 950802553 - en date du 6 07 2027 (3 pages)	Page 44
Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Santé environnement	
95-2026-07-24-00018 - Arrêté préfectoral n° DDARS-2026-109 portant autorisation du traitement et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir des prises d'eau superficielle sises à MÉRY-SUR-OISE (95540) (12 pages)	Page 47

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle
insertion emploi et protection**

95-2026-07-20-00009 - réceptionné numéro D.2026-373 du 20 juillet 2026 délivré à monsieur Corsius Alexandre, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 925063646 à Persan (2 pages)	Page 59
95-2026-07-20-00010 - réceptionné numéro D.2026-374 du 20 juillet 2026 délivré à madame Mamavi Johanna, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 107278715 à Cormeilles-en-Parisis (2 pages)	Page 61
95-2026-07-20-00011 - réceptionné numéro D.2026-375 du 20 juillet 2026 délivré à monsieur El Guenouni Otmane, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 107580466 à Cergy (2 pages)	Page 63
95-2026-07-20-00012 - réceptionné numéro D.2026-376 du 20 juillet 2026 délivré à madame Diallo Foulemata, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 106339088 à Goussainville (2 pages)	Page 65
95-2026-07-20-00013 - réceptionné numéro D.2026-377 du 20 juillet 2026 délivré à madame Diane Kanstou, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 107597643 à Taverny (2 pages)	Page 67
95-2026-07-20-00014 - réceptionné numéro D.2026-378 du 20 juillet 2026 délivré à madame Alphonse Hachley, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 102794278 à Montmagny (2 pages)	Page 69
95-2026-07-20-00015 - réceptionné numéro D.2026-379 du 20 juillet 2026 délivré à madame Angela Fouda Grace, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 107606618 à Cergy (2 pages)	Page 71
95-2026-07-21-00004 - réceptionné numéro D.2026-380 du 21 juillet 2026 délivré à monsieur VASSEUR ANDRE, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 978253250 à Bernes-sur-Oise (2 pages)	Page 73
95-2026-07-23-00004 - réceptionné numéro D.2026-382 du 23 juillet 2026 délivré à madame Feunou Ngagoum Rezeinda Mareine, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 106006109 à Franconville (2 pages)	Page 75
95-2026-07-27-00005 - réceptionné numéro D.2026-383 du 27 juillet 2026 délivré à madame Compignie Marine, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 924145543 à Luzarches (2 pages)	Page 77

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle politiques de l'hébergement et du logement

95-2026-07-28-00010 - Arrêté n°DDETS-95-A-2026-094-Portant extension capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) COALLIA (2 pages)

Page 79

95-2026-07-28-00009 - Arrêté n°DDETS-95-A-206-093-Portant autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ESPERER95 (2 pages)

Page 81

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /

95-2026-07-29-00004 - Décision du 29 juillet 2026 portant subdélégation de signature du préfet du Val-d'Oise (6 pages)

Page 83

Ministère de l'Intérieur /

95-2026-07-29-00009 - Décision n° 2026-36 portant subdélégation de signature en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe par le directeur de la police aux frontières des aéroports parisiens et directeur de la police aux frontières des aéroports de Paris - Charles-de-Gaulle et du Bourget à Roissy-en-France (95) (2 pages)

Page 89

Arrêté n° 2026-124

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de CERGY

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de CERGY du 12 mai 2026 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune de CERGY les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, sont désignés, pour six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CERGY :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Joël MESMIN
- Monsieur Kinjal DAMANI
- Monsieur Moustapha DIOUF

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Armand PAYET
- Monsieur Alexandre PUEYO (Suppléant)

Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Daisy YAICH
- Monsieur Maximo ZAMORANO (Suppléant)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-242 du 17 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de CERGY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 30 JUL. 2026

Le préfet
Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Hélène GIRARDOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2026-125

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de AUVERS-SUR-OISE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de AUVERS-SUR-OISE du 30 avril 2026 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune de AUVERS-SUR-OISE , les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, sont désignés, pour six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de AUVERS-SUR-OISE :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Armelle GAYER-CORRIC
- Monsieur Jean-Michel CONTAN
- Monsieur BOURESCHE Didier

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Camille DE KERNAVANOIS

Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Philippe WATRELOT

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-164 du 06 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune de AUVERS-SUR-OISE sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 13 0 JUL. 2026

Le préfet
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2026-126

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de AINCOURT

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de AINCOURT du 16 juin 2026 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune de AINCOURT, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, sont désignés, pour six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de AINCOURT :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Catherine BERTRAND (LE HELLOCO)
- Madame Ophélie CARPENTIER
- Madame Manon DORISON

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Anne PARRET
- Madame Élisabeth MAUGER

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-233 du 20 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de AINCOURT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 13 0 JUL. 2026

Le préfet
Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Hélène GIRARDOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2026-129

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE du 24 juillet 2026 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, sont désignés, pour six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Jean-Michel TETU
- Monsieur Jean-Claude SENAT
- Madame Véronique DAVESNE

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

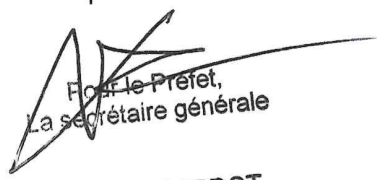
- Madame Cécile LAFFITTE
- Monsieur Benoît VANHERZECKE

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-207 du 15 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 30 JUL. 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Hélène GIRARDOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2026-130

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de BEAUMONT-SUR-OISE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de BEAUMONT-SUR-OISE du 15 juin 2026 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune de BEAUMONT-SUR-OISE, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, sont désignés, pour six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BEAUMONT-SUR-OISE :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Halima BENAIDA
- Madame Ghislaine CARPENTIER
- Monsieur Sylvain DAMION

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Alexis TOURNEUX
- Madame Christelle GAULARD

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-196 du 13 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de BEAUMONT-SUR-OISE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 13 0 JUL. 2026

Le préfet
Pour le Préfet
La secrétaire générale
Hélène GIRARDOT

Arrêté n° 2026-136

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de COURDIMANCHE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de COURDIMANCHE du 01 juin 2026 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune de COURDIMANCHE, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, sont désignés, pour six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COURDIMANCHE :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Catherine TOUSSAINT
- Monsieur Michel DURMORTIER
- Monsieur Xavier COSTIL

- Monsieur Pascal HOUEIX (Suppléant)
- Monsieur Stéphane CRUSOE (Suppléant)
- Monsieur Noé BEULZ (Suppléant)

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Olivier FOLLMER
- Madame Attika GUETTOUCHE (Suppléante)

Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Maryeme BOUSLAM
- Monsieur Jean-François MONTMARTRE (Suppléant)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2024-046 du 22 avril 2024 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de COURDIMANCHE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 30 JUL. 2026

Le préfet
Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Hélène GIRARDOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2026-139

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de BUTRY-SUR-OISE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de BUTRY-SUR-OISE du 20 juillet 2026 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune de BUTRY-SUR-OISE, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, sont désignés, pour six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BUTRY-SUR-OISE :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Éric GAILLANT
- Madame Sylvie AMBLAS
- Monsieur Anis DRIDI

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Daniel DEFOUX

Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Alison FERREIRA

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-275 du 30 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de BUTRY-SUR-OISE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 13 0 JUL. 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Nélène GIRARDOT

Arrêté n° 2026-141

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de ENNERY

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de ENNERY du 22 mai 2026 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune de ENNERY, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, sont désignés, pour six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de ENNERY :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Erwan FORLOT
- Madame Catherine COSSON
- Madame Anne-Marie DEBOISSY

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Julien DIBELLONIO
- Madame Stéphanie NOBLET

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-183 du 09 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de ENNERY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 13 0 JUL. 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2026-145

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de JOUY-LE-MOUTIER

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de JOUY-LE-MOUTIER du 01 juin 2026 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune de JOUY-LE-MOUTIER, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, sont désignés, pour six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de JOUY-LE-MOUTIER :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Daniel BATTUNG
- Monsieur Pierre KIANI
- Monsieur Sabah CHERGUI

- Madame Christine CATARINO (Suppléante)
- Monsieur Omar STOUTAH (Suppléant)
- Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE (Suppléante)

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Florent PLANCOT
- Madame Paule CHARLESTON

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-206 du 15 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de JOUY-LE-MOUTIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 13 07. 2026

Le préfet
Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Hélène GIRARDOT

Arrêté n° 2026-154

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE du 01 juin 2026 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, sont désignés, pour six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Rosa Maria LACH
- Monsieur Christophe BOURBIER
- Madame Aurélie DAOUT BERGE

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Véronique PELISSIER

Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Hadda BANA

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2025-103 du 12 août 2025 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 13 0 JUL. 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2026-156

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de VALLANGOUJARD

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de VALLANGOUJARD du 01 juin 2026 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune de VALLANGOUJARD, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, sont désignés, pour six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VALLANGOUJARD :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Eric DEPELCHIN
- Madame Véronique GIRAUD
- Madame Samia BOUZID

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Jean-Yves PROIX
- Madame Laurence TRANCHANT-FELLER

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-210 du 16 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de VALLANGOUJARD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 13 0 JUL. 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Hélène GIRARDOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2026-157

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de VAURÉAL

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de VAURÉAL du 28 mai 2026 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune de VAURÉAL, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, sont désignés, pour six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VAURÉAL :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Natacha EUSEBE
- Monsieur Philippe SAINTE-CROIX
- Monsieur Yves BLANCHARD

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

- Monsieur Razali BOULTAME (Suppléant)
- Monsieur Guillaume MERLET (Suppléant)
- Monsieur Cédric PIROT (Suppléant)

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Bruno LE CUNFF
- Madame Jacqueline FRASCA (Suppléante)

Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Patricia JOSÉ
- Monsieur Jean-Christophe CONSTANTIN (Suppléant)

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-240 du 17 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de VAURÉAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 30 JUL. 2026

Le préfet
Pour le Préfet,
la secrétaire générale
Hélène GIRARDOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la société LA MAISON DES OBSEQUES – ETABLISSEMENTS LESCARCELLE
Sise 6 rue Charles de Gaulle à 95270 LUZARCHES**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant habilitation n° 23-95-0161, dans le domaine funéraire, de l'établissement secondaire LA MAISON DES OBSEQUES – ETABLISSEMENTS LESCARCELLE sis 6 rue Charles de Gaulle à 95270 LUZARCHES ;

Considérant le courrier du 25 juin 2026 de la société LA MAISON DES OBSEQUES, ETS REGIS-LESCARCELLE, indiquant la fermeture de leur établissement de LUZARCHES (95270) sis 6 rue Charles de Gaulle ;

Considérant ainsi que l'habilitation dans le domaine funéraire accordée à l'établissement secondaire LA MAISON DES OBSEQUES – ETABLISSEMENTS LESCARCELLE sis 6 rue Charles de Gaulle à 95270 LUZARCHES doit être abrogée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

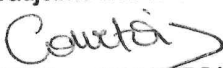
ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation dans le domaine funéraire n° 23-95-0161 du 14 mars 2023 de l'établissement secondaire LA MAISON DES OBSEQUES – ETABLISSEMENTS LESCARCELLE sis 6 rue Charles de Gaulle à 95270 LUZARCHES est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 29 juillet 2026

Le préfet,
L'adjointe à la directrice,

Marine COURTOIS

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise BENEL Philippe
sise 37 place du Bois des Aulnes à 95220 HERBLAY SUR SEINE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe BENEL, gérant de l'entreprise BENEL Philippe, dont le siège social se situe 37 place du Bois des Aulnes à 95220 HERBLAY SUR SEINE, qui sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement principal ;

Vu la situation au répertoire SIRENE du 15 avril 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement principal de l'entreprise BENEL Philippe susivé est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le numéro de l'habilitation est 26-95-0066.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 24 juillet 2026, soit jusqu'au 24 juillet 2031. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

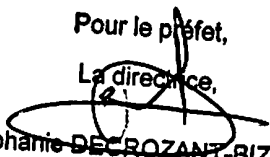
Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télerecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 20 juillet 2026

le préfet

Pour le préfet,
La directrice,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF
pour son établissement secondaire ROC-ECLERC
Sis 100 bis boulevard Jean Allemane à 95100 ARGENTEUIL**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Monsieur Xavier THOUMIEUX, directeur général de la société FUNECAP IDF, qui sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 100 bis Boulevard Jean Allemane à 95100 ARGENTEUIL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant habilitation n° 20-95-0095 de l'établissement funéraire ROC ECLERC ;

Vu la situation au répertoire SIRENE du 24 juillet 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire ROC ECLERC susvisé, exploité par Monsieur Xavier THOUMIEUX, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
KUZMA FUNERAIRE	Soins de conservation	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	25-91-0163

Le numéro de l'habilitation est 26-95-0095.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 8 août 2026, soit jusqu'au 8 août 2031. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

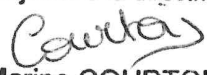
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 29 juillet 2026

le préfet

Pour le préfet,
L'adjointe à la directrice,


Marine COURTOIS



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° A26-136 BFIL

portant règlement et exécution du budget principal 2026 de la commune de Bessancourt

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément l'article L.1612-2 ;

Vu le budget primitif de la commune de Bessancourt rejeté par le conseil municipal à 25 voix contre et 4 abstentions lors de sa séance du 29 avril 2026 ;

Vu le courrier du 8 juin 2026 par lequel le préfet du Val-d'Oise a saisi la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France du budget primitif principal de la commune de Bessancourt en application de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis n°A-28 du 10 juillet 2026 de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France proposant au préfet du Val-d'Oise de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de la commune de Bessancourt conformément aux propositions figurant au présent avis ;

Vu le courrier de madame la maire de Bessancourt en date du 17 juillet 2026 dans lequel elle prend acte de la nécessité d'augmenter les taux de fiscalité locale tout en s'engageant à maîtriser les dépenses de fonctionnement ;

Vu la simulation de taux de fiscalité directe locale 2026, réalisée par les services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 28 juillet 2026 ;

Considérant que, dès lors que la commune de Bessancourt aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées ; que par ailleurs, l'ordonnateur conserve la possibilité d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, comme en dispose l'article L.2312-2 du CGCT ;

Considérant que le budget primitif est présenté selon la nomenclature M57 et que le conseil municipal a autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre de la même section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif de la commune de Bessancourt, proposé par la CRC est présenté en équilibre réel au sens de l'article L.1612-4 du CGCT ;

Considérant toutefois que la proposition formulée par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France n'inclut pas les recettes en lien avec les droits de mutation à titre onéreux, qui sont perçus au bénéfice de la commune et qui peuvent raisonnablement être évalués à hauteur de 395 000 euros ;

Considérant par ailleurs qu'au regard de cette réévaluation des recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif de la commune, les taux de fiscalité peuvent être fixés aux niveaux suivants afin d'atteindre un produit fiscal attendu de 4 333 618 euros :

1

Arrêté n° A26-136 - BFIL
Arrêté portant règlement et exécution du budget principal
de la commune de Bessancourt

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,66 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres: 20,96 %

Considérant qu'au regard de ces réévaluations, le montant global du chapitre 731 doit être fixé à 6 924 802 euros, lequel inclut notamment les recettes prévisionnelles en lien avec les droits de mutation à titre onéreux et les produits de fiscalité directe locale avec les taux recalculés par les services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Considérant que, par un courrier du 17 juillet 2026, Madame le maire s'est engagée à maîtriser ses dépenses de fonctionnement en concentrant ses efforts notamment sur les charges à caractère général ainsi que sur les dépenses de personnel ;

Considérant qu'il convient donc de réévaluer les dépenses au chapitre 012 « Dépenses de personnel » à hauteur de 6,58 millions d'euros, et que ce niveau de dépenses pourra être atteint par la commune par une optimisation de la gestion de ses ressources humaines ;

Considérant qu'il convient de régler le budget primitif de la commune de Bessancourt ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le budget primitif pour l'exercice 2026 pour la commune de Bessancourt est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état figurant en annexe 1 faisant apparaître :

- une section de fonctionnement en recettes et en dépenses de 13 173 607,00 €
- une section d'investissement en recettes et en dépenses de 2 409 777,55 €.

Article 2 : Le présent arrêté peut, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Bessancourt et la comptable publique sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 30 JUIL. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

BESSANCOURT
Arrêté A26 136 - Budget principal 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Budget primitif 2026 Initial rejeté	Propositions CRC 10 Juillet 2026	BP Arrêté préfectoral A26 136 BFIL
011	Charges à caractère général	3 305 505,56	3 661 506,00	3 950 914,00	3 950 914,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 824 344,30	6 262 560,00	6 631 491,00	6 581 491,00
014	Atténuation de produits	460 913,00	461 000,00	460 913,00	460 913,00
65	Autre charge de gestion courante	1 155 002,25	771 600,00	817 859,00	817 859,00
66	Charges financières	146 583,90	146 900,00	133 061,00	133 061,00
67	Charges spécifiques	273,00	50 000,00	16 769,00	16 769,00
68	Dotation provisions semi-budgétaires	8 441,27	10 000,00	43 890,00	43 890,00
<i>Total dépenses réelles</i>		<i>11 901 063,28</i>	<i>11 363 566,00</i>	<i>12 054 897,00</i>	<i>12 004 897,00</i>
023	Virement à la section d'investissement		429 125,55	900 310,00	900 310,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	272 300,48	270 000,00	268 400,00	268 400,00
<i>Total dépenses d'ordre</i>		<i>272 300,48</i>	<i>699 125,55</i>	<i>1 168 710,00</i>	<i>1 168 710,00</i>
TOTAL		12 173 363,76	12 062 691,55	13 223 607,00	13 173 607,00
D002	deficit fonctionnement reporté de N-1				
	Restes à réaliser				
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		12 173 363,76	12 062 691,55	13 223 607,00	13 173 607,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Budget primitif 2026 Initial rejeté	Propositions CRC 10 Juillet 2026	BP Arrêté préfectoral A26 136 BFIL
013	Atténuation de charges	102 513,24	20 000,00	100 000,00	100 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 068 556,95	1 095 500,00	1 135 615,00	1 135 615,00
73	Impôts et taxes	1 331 478,00	1 330 562,00	1 334 824,00	1 334 824,00
731	Fiscalité locale	6 326 551,00	6 445 000,00	6 974 802,00	6 924 802,00
74	Dotations et participations	3 278 528,41	2 648 781,44	3 371 791,00	3 371 791,00
75	Autres produits de gestion courante	132 393,56	134 700,00	268 019,00	268 019,00
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	7 842,78			
<i>Total dépenses réelles</i>		<i>12 247 863,94</i>	<i>11 674 543,44</i>	<i>13 185 051,00</i>	<i>13 135 051,00</i>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections			38 556,00	38 556,00
<i>Total dépenses d'ordre</i>				<i>38 556,00</i>	<i>38 556,00</i>
TOTAL		12 247 863,94	11 674 543,44	13 223 607,00	13 173 607,00
R002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1		388 148,11		
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		12 247 863,94	12 062 691,55	13 223 607,00	13 173 607,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Budget primitif 2026 Initial rejeté	Propositions CRC 10 Juillet 2026	BP Arrêté préfectoral A26 136 BFIL
13	Subventions d'investissement	543 936,46			
20	Immobilisations incorporelles	186 068,14	160 616,02	144 387,00	144 387,00
21	immobilisations corporelles	1 638 940,71	1 497 408,83	1 023 728,00	1 023 728,00
23	Immobilisations en cours				
27	Autres immobilisations financières	2 401,18	20 000,00	19 739,00	19 739,00
Total dépenses d'équipement		2 371 346,49	1 658 024,85	1 187 854,00	1 187 854,00
16	Emprunts de dettes assimilées	536 429,81	570 000,00	560 242,00	560 242,00
Total dépenses réelles		2 907 776,30	2 228 024,85	1 748 096,00	1 748 096,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections			38 556,00	38 556,00
041	Opérations patrimoniales	5 880,00			
Total dépenses d'ordre		5 880,00		38 556,00	38 556,00
TOTAL		2 913 656,30	2 228 024,85	1 786 652,00	1 786 652,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1		623 125,55	623 125,55	623 125,55
	Restes à réaliser				
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		2 913 656,30	2 851 150,40	2 409 777,55	2 409 777,55

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Réalisation 2025	Budget primitif 2026 Initial rejeté	Propositions CRC 10 Juillet 2026	BP Arrêté préfectoral A26 136 BFIL
13	Subventions d'investissement	1 159 627,07	690 965,96	277 098,00	277 098,00
16	Emprunts de dettes assimilées	500 930,00	516 874,45		
Total recettes d'équipement		1 660 557,07	1 207 840,41	277 098,00	277 098,00
10	Dotation, fonds divers et réserves (hors 1068)	607 296,50	394 000,00	480 637,00	480 637,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé		95 184,44	483 332,55	483 332,55
024	Produits de cessions d'immobilisations				
Total dépenses réelles		607 296,50	489 184,44	963 969,55	963 969,55
021	Virement de la section de fonctionnement		429 125,55	900 310,00	900 310,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (RAR)		475 000,00		
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	272 300,48	270 000,00	268 400,00	268 400,00
041	Opérations patrimoniales	5 880,00			
Total dépenses d'ordre		278 180,48	1 174 125,55	1 168 710,00	1 168 710,00
TOTAL		2 546 034,05	1 663 309,99	2 409 777,55	2 409 777,55
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1				
	Restes à réaliser				
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		2 546 034,05	2 871 150,40	2 409 777,55	2 409 777,55



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Cergy, le 29 juillet 2026

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE
(CDAC 95)**

RÉUNION DU MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 À 14H30

- ORDRE DU JOUR -

Dossier N° 94	14H30	HERBLAY-SUR-SEINE (95220)	Demande d'extension d'un ensemble commercial par agrandissement de la surface de vente d'un magasin " Super U " (+ 564 m² dont 172 m² pour le sas d'entrée). Avec cette extension, la surface de vente totale de cet ensemble commercial serait portée de 1 733,03 m² à 2 297,03 m² et celle du supermarché " Super U " de 1 500 m² à 2 064 m². Le projet se situe 421 route de Conflans à Herblay-sur-Seine.
----------------------	--------------	--------------------------------------	--

DECISION TARIFAIRE N°202611775 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION HAARP - 950015255

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE CLOS DU PARISIS - 950690115

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA CHAMADE - 950002048

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES SOURCES - 950006999

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - EAM LA MONTAGNE - 950016006

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - EAM LA HAIE VIVE - 950033480

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT EZANVILLE - 950780767

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME PRO LES SOURCES - 950780817

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA MONTAGNE - 950801829

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - EMP LES SOURCES - 950806448

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du département autonomie du VAL-D'OISE en date du 15/04/2026 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/06/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HAARP (950015255), a été fixée à 14 628 098,13 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -1 118 267,80 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

- **personnes handicapées : 14 628 098,13 €** (dont 14 628 098,13 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002048 IME LA CHAMADE	0,00	4 071 761,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950006999 SESSAD LES SOURCES	0,00	0,00	597 957,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950016006 EAM LA MONTAGNE	877 100,88	409 729,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950033480 EAM LA HAIE VIVE	620 205,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690115 IME LE CLOS DU PARISIS	0,00	2 670 990,23	0,00	0,00	86 965,98	0,00	0,00	0,00
950780767 ESAT EZANVILLE	0,00	0,00	919 894,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950780817 IME PRO LES SOURCES	1 022 670,58	944 003,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950801829 ESAT LA MONTAGNE	0,00	0,00	1 408 459,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950806448 EMP LES SOURCES	0,00	998 357,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002048 IME LA CHAMADE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950006999 SESSAD LES SOURCES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950016006 EAM LA MONTAGNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950033480 EAM LA HAIE VIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690115 IME LE CLOS DU PARISIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950780767 ESAT EZANVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950780817 IME PRO LES SOURCES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950801829 ESAT LA MONTAGNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950806448 EMP LES SOURCES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 219 008,17 € (dont 1 219 008,17 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 746 365,93 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 15 746 365,93 €
(dont 15 746 365,93 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002048 IME LA CHAMADE	0,00	4 660 028,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950006999 SESSAD LES SOURCES	0,00	0,00	601 283,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950016006 EAM LA MONTAGNE	915 016,81	427 442,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950033480 EAM LA HAIE VIVE	660 990,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690115 IME LE CLOS DU PARISIS	0,00	2 985 493,65	0,00	0,00	97 206,04	0,00	0,00	0,00
950780767 ESAT EZANVILLE	0,00	0,00	930 266,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950780817 IME PRO LES SOURCES	1 031 973,43	952 590,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950801829 ESAT LA MONTAGNE	0,00	0,00	1 463 539,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950806448 EMP LES SOURCES	0,00	1 020 534,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002048 IME LA CHAMADE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950006999 SESSAD LES SOURCES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950016006 EAM LA MONTAGNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950033480 EAM LA HAIE VIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690115 IME LE CLOS DU PARISIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950780767 ESAT EZANVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950780817 IME PRO LES SOURCES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950801829 ESAT LA MONTAGNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950806448 EMP LES SOURCES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 312 197,17 € (dont 1 312 197,17 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION HAARP 950015255) et aux structures concernées.

Fait à CERGY, le 06/07/2026

le Responsable du département autonomie

Thibault LE DROGO

DECISION TARIFAIRE N°202611815 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EHPAD VILLA JEANNE D ARC - 950802553

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU l'arrêté du 09/06/2026 fixant pour 2026 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 16/06/2026 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur, ROBIN, Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du département autonomie du VAL-D'OISE en date du 15/04/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VILLA JEANNE D ARC (950802553) sise 8 R NOTRE DAME 95160 Montmorency et gérée par l'entité dénommée MAIS DE RET VILLA JEANNE D ARC (950001214) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 383 473,85 € au titre de 2026, dont 0,00 € au titre des crédits non reconductible versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
--	-------------------------	------------------------

Hébergement Permanent	1 362 266,33	52,57
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	21 207,52	29,05
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 289,49 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 383 473,85 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 362 266,33	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	21 207,52	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 289,49 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIS DE RET VILLA JEANNE D ARC (950001214) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY, le 06/07/2026

le Responsable du département autonomie

Thibault LE DROGO

Arrêté préfectoral n° DDARS-2026-109

Portant autorisation du traitement et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir des prises d'eau superficielle sises à Méry-sur-Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 et suivants ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté modifié du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Vu** l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- Vu** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2012 modifié relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 (I et II) du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2012 relatif aux conditions de mise sur le marché et d'emploi des réacteurs équipés de lampes à rayonnements ultraviolets utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 (I et II) du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique ;

Vu la circulaire DGS/VS4 n°2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-183 du 16 septembre 1997 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des prises d'eau de l'usine de production d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Île-de-France à Méry-sur-Oise et autorisation de prélèvement et rejet en Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1999 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1997, notamment la filière de traitement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°00/146 du 30 juin 2000 modifiant les dispositions relatives au périmètre de protection rapprochée des prises d'eau de l'usine du Syndicat des Eaux d'Île-de-France sise à Méry-sur-Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°067/2007-36 du 8 mars 2007 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-407 du 23 mai 2019 autorisant le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de l'eau de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DRIEE/SPE013 du 03 juin 2019 autorisant le prélèvement et le rejet en Oise de l'usine de production d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Île-de-France à Méry-sur-Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-018 modifiant l'arrêté n°25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDARS-2026-28 portant modification des périmètres de protection des prises d'eau superficielles à Méry-sur-Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/DRIEAT/SPPE/093 du 11 juillet 2026 portant autorisation environnementale de l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise et des travaux de renouvellement et d'augmentation de la capacité de l'unité de traitement membranaire ;

Vu la demande au titre de l'article R. 1321-11 du code de la santé publique déposée par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) en date du 25 mars 2026 et les compléments d'information reçus les 13 mai 2026, 28 mai 2026 et 5 juin 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'une modification de la filière de traitement de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise, consistant en l'intégration d'une filtration au charbon actif au niveau de la tranche 2, l'augmentation de la capacité de traitement membranaire ainsi que la mise en place d'une filière membranaire haute performance alliant membranes de nanofiltration avec des membranes d'osmose inverse basse pression ;

Vu le rapport du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-d'Oise en date du 25 juin 2026 ;

Vu le courriel du 1^{er} juillet 2026 par lequel le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, l'invitant à présenter ses observations avant le 10 juillet 2026 ;

Arrêté préfectoral n° DDARS-2026-109 portant autorisation du traitement et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir des prises d'eau superficielle sises à Méry-sur-Oise

2/11

Vu les observations formulées par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France par courriel en date du 08 juillet 2026 sur le projet d'arrêté susvisé ;

Considérant les filières de traitement conventionnelle et membranaire en place sur l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise ;

Considérant que la filière de nanofiltration a été autorisée par arrêté préfectoral du 20 octobre 1999 ;

Considérant que les membranes de nanofiltration en place actuellement présentent un état de vétusté avancé et doivent être remplacées ;

Considérant que l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise est alimentée par une ressource d'eau superficielle, l'Oise, susceptible d'être exposée à de nombreuses pollutions d'origine chimique et microbiologique ;

Considérant que l'eau distribuée par l'usine de Méry-sur-Oise depuis 2024 présente des situations de non-conformités ponctuelles par rapport à la réglementation pour le métabolite chloridazone désphényl ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un traitement assurant la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant la filière proposée par le SEDIF pour le traitement de la totalité du débit en fonctionnement jusqu'à un débit de 175 000 m³/jour alliant le traitement par charbon actif et le traitement membranaire de nanofiltration et d'osmose inverse basse pression ;

Considérant que la filière de traitement proposée permet de traiter un nombre et une diversité de polluants importants, et de rétablir la qualité de l'eau vis-à-vis du paramètre chloridazone désphényl ;

Considérant l'évolution réglementaire amenant à la recherche de nouvelles substances émergentes dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que cette modification a pour objectif d'accroître la sécurité sanitaire de la filière de traitement de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1 : Abrogations

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 1999 est abrogé.

Le titre II : Filière de traitement de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1997 est abrogé à l'exception de l'article 12 relatif au bruit.

L'arrêté préfectoral n° 2019-407 du 23 mai 2019 autorisant le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de l'eau de l'Oise est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Arrêté préfectoral n° DDARS-2026-109 portant autorisation du traitement et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir des prises d'eau superficielle sises à Méry-sur-Oise

3/11

Article 2 : Autorisation

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) est autorisé à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine produite à partir de l'eau prélevée dans l'Oise, traitée selon les modalités définies aux articles 5 à 7 du présent arrêté.

Article 3 : Identification de la ressource en eau

La ressource en eau faisant l'objet du traitement mentionné à l'article 4 est le captage de l'eau de l'Oise constitué par les deux prises d'eau situées rive gauche de l'Oise sur la commune de Méry-sur-Oise : une prise d'eau principale amont (X= 640727- et Y= 6886059) au lieu dit « Ségur » et une prise d'eau de secours aval (X= 639912 - Y= 6885766).

Article 4 : Qualité de l'eau brute

L'usine est conçue pour traiter une eau correspondant à la qualité définie par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

En cas de non respect des exigences de qualité réglementaires pour l'eau brute, la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France doit être immédiatement informée.

Article 5 : Modifications de la filière de traitement

L'usine de traitement de Méry-sur-Oise est dimensionnée pour le traitement d'un débit total maximum de 340 000 m³/jour.

Les modifications suivantes sont apportées à la filière actuelle :

- Augmentation de la capacité du traitement membranaire qui est portée à 175 000 m³/jour par ajout de huit tubes de filtration au niveau du troisième étage de filtration de l'installation membranaire.
- Insertion d'une filtration sur charbon actif au niveau des filtres bi-couches de la tranche 2.
- Remplacement de l'ensemble des membranes de nanofiltration de l'installation de filtration membranaire actuelle par une combinaison de membranes de nanofiltration et d'osmose inverse basse pression.

Le schéma de la filière de traitement modifiée avec les deux configurations de fonctionnement figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 6 : Étapes de la filière de traitement modifiée pour un fonctionnement jusqu'à 175 000 m³/jour

La filière modifiée comporte les étapes suivantes :

- Dégrillage puis décantation de l'eau brute dans le bassin de storage avant d'être répartie en parallèle en proportion variable sur les deux filières en place.

1 - La filière dite « conventionnelle » (tranche 1)

- Coagulation-floculation au polychlorure d'aluminium polymérisé
- Décantation
- Filtration sur sable
- Désinfection à l'ozone
- Filtration sur charbon actif en grains

2 - La filière dite « membranaire » (tranche 2)

- Coagulation- Floculation au polychlorure d'aluminium polymérisé et polymère poly-acrylamide anionique
- Décantation
- Pré-ozonation
- Filtration bicouche sable-charbon actif en grains

L'eau issue des deux filières est ensuite mélangée et fait l'objet des étapes finales suivantes avant la mise en distribution :

- Traitement membranaire sur 8 files (configuration en annexe 2) selon les étapes suivantes :
 - Préfiltration sur membranes de microfiltration
 - Filtration à trois étages :
 - premier étage à membranes d'osmose inverse à basse pression
 - deuxième étage à membranes soit d'osmose inverse soit de nanofiltration
 - troisième étage à membranes de nanofiltration
- Dégazage
- Désinfection aux UV
- Mise à l'équilibre par injection d'hydroxyde de sodium
- Chloration par injection d'hypochlorite de sodium
- Dé-chloration au bisulfite de sodium

Article 7 : Étapes de traitement pour un fonctionnement à un débit supérieur à 175 000 m³/jour

La tranche 2 (telle que décrite ci-dessus) traitera un débit d'eau de 150 000 m³/jour maximum.

Le débit au-delà de 150 000 m³/jour sera traité par la tranche 1, sans traitement membranaire, selon les étapes suivantes :

- Coagulation-floculation au polychlorure d'aluminium polymérisé
- Décantation
- Filtration sur sable
- Désinfection à l'ozone
- Filtration sur charbon actif en grains
- Désinfection aux UV
- Chloration

L'eau issue des deux tranches est ensuite mélangée et fait l'objet des étapes finales suivantes avant la mise en distribution :

- Mise à l'équilibre calco-carbonique par injection d'hydroxyde de sodium
- Chloration par injection d'hypochlorite de sodium
- Dé-chloration au bisulfite de sodium

Cette configuration pourra aussi être utilisée dans des situations de fonctionnement dégradées (maintenance, pannes, travaux, situations de qualité altérée de la ressource...)

Article 8 : Désinfection de l'eau

Un résiduel de chlore en sortie de production suffisant et sur tout point du réseau doit être garanti, afin de respecter les consignes du plan Vigipirate ou en cas de situation nécessitant une désinfection renforcée.

Article 9 : Matériaux et objets en contact avec l'eau

Les matériaux et objets entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine sont conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur (article R.1321-48 du code de la santé publique).

En particulier, les membranes ainsi que les réacteurs UV des deux tranches 1 et 2 mises en œuvre disposent d'une attestation de conformité sanitaire (ACS) émise par un laboratoire habilité par le ministère chargé de la santé.

Article 10 : Produits et procédés de traitement

Les produits et procédés permettant le traitement de l'eau doivent respecter les dispositions de la réglementation en vigueur pour l'eau destinée à la consommation humaine conformément à l'article R.1321-50 et R.1321-51 du code de la santé publique.

Article 11 : Procédés et produits utilisés pour le nettoyage des installations

Les produits et procédés utilisés pour le nettoyage des installations doivent respecter les dispositions de la réglementation en vigueur pour l'eau destinée à la consommation humaine (article R.1321-54 du code de la santé publique).

En particulier, concernant les modalités de nettoyage et régénération des membranes et préfiltres, les produits utilisés doivent être autorisés par le ministère en charge de la santé.

Les procédures de nettoyage des membranes décrites dans les attestations de conformité sanitaire (ACS) doivent être respectées.

Article 12 : Modification de la filière de traitement

Toute modification de la filière de traitement ou des conditions d'exploitation, y compris l'augmentation de sa capacité, la modification du type de membrane, ou des procédés de traitement doit faire l'objet d'une déclaration au Préfet avec transmission de l'ensemble des éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

En cas de modification substantielle de la filière de traitement, celle-ci fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral pris après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Article 13 : Sources de pollutions de l'eau brute

Un inventaire des sources de pollutions accidentelles potentielles sera mis à jour en 2026 et tous les cinq ans. Un exemplaire de ce document sera transmis à la Direction territoriale de Bassin de la Seine des Voies Navigables de France et à la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé.

Article 14 : Qualité de l'eau produite

L'eau mise en distribution doit répondre aux exigences de qualité réglementaires mentionnées aux articles R. 1321-2, et suivants du code de la santé publique.

Article 15 : Contrôle sanitaire de l'eau

Le programme annuel du contrôle sanitaire de l'eau brute et de l'eau traitée est défini selon la réglementation en vigueur. La fréquence et le contenu du contrôle peuvent être modifiés par l'Agence régionale de santé.

Arrêté préfectoral n° DDARS-2026-109 portant autorisation du traitement et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir des prises d'eau superficielle sises à Méry-sur-Oise

6/11

Article 16 : Station d'alerte pour le suivi de la qualité de l'eau brute

La qualité de l'eau de l'Oise est mesurée en continu à l'aide d'une station d'alerte dite « Ségur » reliée à la prise d'eau principale. La qualité de l'eau brute est surveillée dans le périmètre de protection rapprochée par des dispositifs adaptés. Le SEDIF informera la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France de toute évolution de ces dispositifs.

Les données acquises dans le cadre de ce suivi feront aussi l'objet d'un bilan annuel transmis à la Direction territoriale de Bassin de la Seine des Voies Navigables de France et à la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé.

Article 17 : Surveillance de l'eau produite

Conformément à l'article R.1321-23 du code de la santé publique, l'exploitant met en œuvre une surveillance permanente afin de garantir la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comporte notamment :

1. Une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
2. Un programme de tests et d'analyses effectués sur des points jugés critiques déterminés en fonction des dangers et des risques identifiés ;
3. La tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre ;
4. La vérification de l'efficacité du traitement de désinfection appliqué en s'assurant que toute contamination par les sous-produits de la désinfection est maintenue au niveau le plus bas possible sans compromettre la désinfection.

L'exploitant veille notamment à la protection de sa ressource ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau.

Toute anomalie constatée dans le cadre de cette surveillance devra être signalée sans délai à la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Tout dépassement des exigences de qualité devra faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant.

La surveillance mise en place est adaptée par l'exploitant en fonction de l'évaluation des risques régulièrement mise à jour.

Le programme de cette surveillance est adressé chaque année à la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Toute modification de cette surveillance est signalée à la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Le programme de surveillance pourra être adapté sur demande de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

L'exploitant adresse à la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France un bilan annuel de cette surveillance incluant notamment les incidents d'exploitation, les données d'exploitation des unités UV et des membranes et les résultats du programme de tests et d'analyses.

Arrêté préfectoral n° DDARS-2026-109 portant autorisation du traitement et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir des prises d'eau superficielle sises à Méry-sur-Oise

7/11

Article 18 : Dispositifs permettant les prélèvements d'échantillons d'eau pour analyse

Un robinet de prise d'échantillons d'eau brute est installé au niveau de la sortie du captage.

Un robinet de prise d'échantillons de l'eau traitée est installé après chaque étape de traitement et avant distribution. Ces robinets sont identifiés (nature et provenance de l'eau) et aménagés de façon à permettre le remplissage aisé des flacons sans risque de contamination, ainsi que le flambage du robinet.

Article 19 : Rejets issus du traitement et des nettoyages

Les modalités des rejets issus du traitement et des nettoyages doivent respecter les conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à l'autorisation des rejets en Oise de l'usine de production d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Île-de-France à Méry-sur-Oise.

Article 20 : Protection des ouvrages

Toute effraction ou intrusion sur les équipements (prise d'eau, bassin de storage, bâtiments abritant les traitements et réservoirs...) doit pouvoir être connue, sans délai, par l'exploitant par tout moyen approprié. La Préfecture du Val-d'Oise, la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ainsi que le Syndicat des Eaux d'Île-de-France doivent en être informés dans les plus brefs délais.

Les ouvrages sont conçus et équipés afin que l'eau ne soit pas mise en distribution en cas d'intrusion avec accès à l'eau avéré ou suspecté.

Article 21 : Interconnexions

L'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise est interconnectée avec les autres réseaux du Syndicat des Eaux d'Île-de-France et avec des réseaux externes voisins.

L'exploitant transmettra à la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, un bilan annuel exhaustif des interconnexions existantes dans le cadre d'échanges internes au Syndicat des Eaux d'Île-de-France et externes avec les réseaux de proximité pour la mise à jour des plans de secours d'alimentation en eau potable des populations.

Article 22 : Mise en exploitation

Les travaux de mise en service seront réalisés en plusieurs étapes :

- Remplacement des membranes file par file avec maintien de la configuration actuelle ;
- Maillage des tranches 1 et 2.

La configuration de fonctionnement en mode 100 % membranaire sera effective au terme du remplacement des 8 files et des travaux de maillage entre les tranches 1 et 2.

L'exploitant informe la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France des modifications du calendrier prévisionnel des travaux.

Avant la mise en service de chacune des huit files, une phase test est réalisée par l'exploitant. Les résultats sont transmis à la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Lors de la mise en service de chaque file et du maillage final de l'installation, une analyse est programmée par la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Les prélèvements et les analyses sont effectués par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé aux frais de l'exploitant.

Avant la mise en exploitation définitive de l'installation, un bilan détaillé des travaux et des conditions d'exploitation réactualisées sera adressé à la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Article 23 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État ou de sa notification :

- soit gracieux auprès du Préfet du Val-d'Oise, Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, Délégation départementale du Val-d'Oise, – 16 avenue des Béguines – 95800 CERGY
- soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- bureau EA4-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à la suite de l'un ou l'autre de ces recours vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télé-recours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 24 : Application de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, le président du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, affiché en mairie de Méry-sur-Oise et au siège du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pendant un mois.

Cergy, le 24 JUL. 2026

Le Préfet,

Philippe COURT

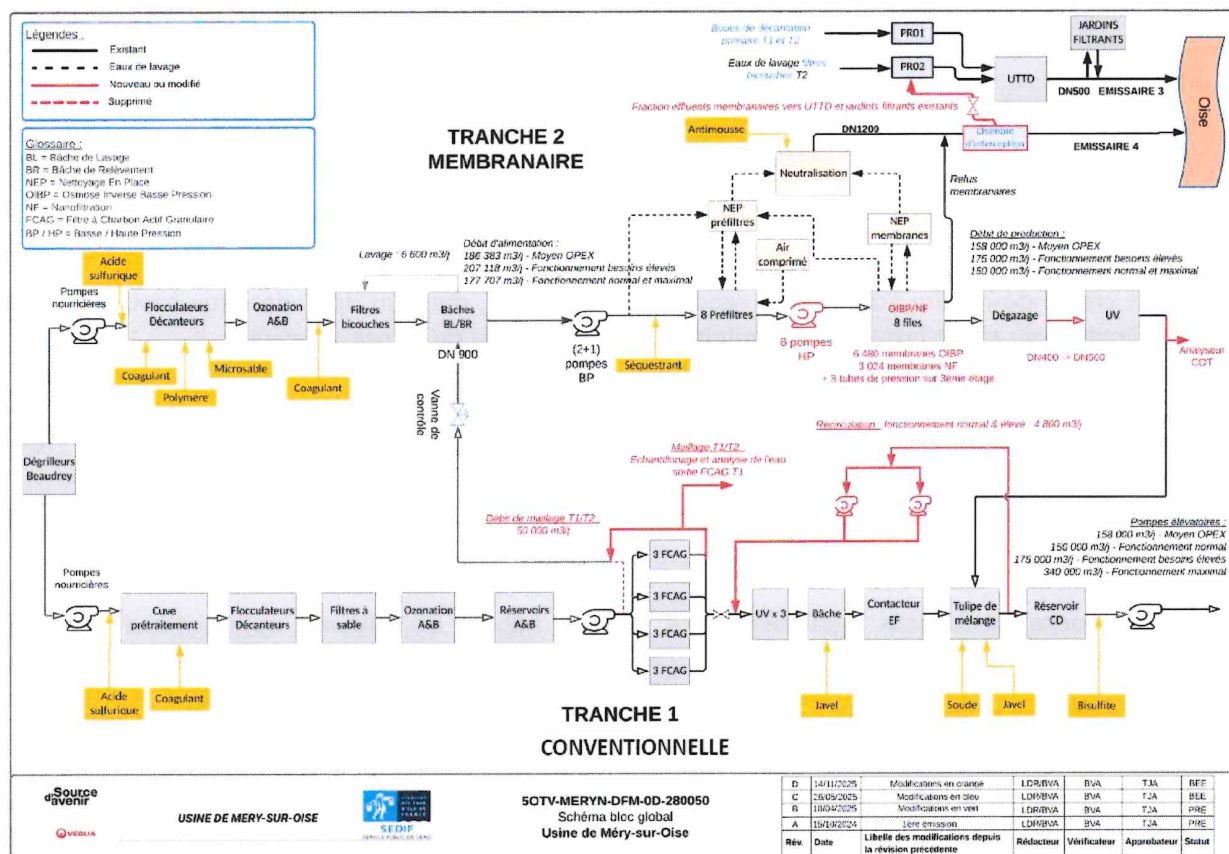
Annexes à l'arrêté préfectoral :

- Annexe 1 : Schéma de la filière de traitement modifiée
- Annexe 2 : Configuration des traitements membranaires

Arrêté préfectoral n° DDARS-2026-109 portant autorisation du traitement et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir des prises d'eau superficielle sises à Méry-sur-Oise

9/11

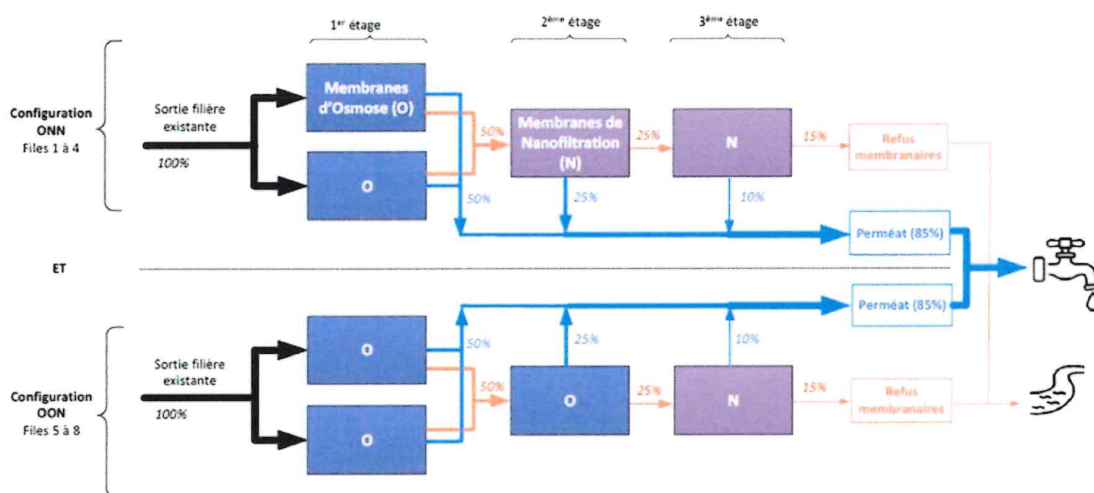
Annexe 1 : Schéma de la filière de traitement modifiée



Arrêté préfectoral n° DDARS-2026-109 portant autorisation du traitement et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir des prises d'eau superficielle sises à Méry-sur-Oise

Annexe 2 : Configuration des traitements membranaires

Figure n°81. Filière membranaire



*La proportion de files OON et ONN sera fixée lors de la mise en service de la filière



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-373
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°925063646**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/07/2026 par monsieur CORSIUS ALEXANDRE en qualité de dirigeant de l'établissement principal ALEXANDRE CORSIUS situé au 7 allée Sylvain Monchaux 95340 Persan et enregistrée sous le N° SAP 925063646 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 20 JUIL. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-374
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°107278715**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/07/2026 par madame MAMAVI JOHANNA en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 115 rue Gabriel Péri 95240 Corneilles-en-Parisis et enregistrée sous le N° SAP 107278715 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 JUL. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-375
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°107580466**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 18/07/2026 par monsieur EL GUENOUNI OTMANE en qualité de dirigeant de l'établissement principal JASMIN D'OR situé au 25 avenue de la Constellation 95800 Cergy et enregistrée sous le N° SAP 107580466 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 20 JUL. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-376
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° 106339088**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 18/07/2026 par madame Diallo Foulemata en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 28 rue Georges Pitard 95190 Goussainville et enregistrée sous le N° SAP 106339088 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 20 JUL. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-377
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°107597643**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/07/2026 par madame DIANE KANSTOU en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 6 rue de la Treille 95150 Taverny et enregistrée sous le N° SAP 107597643 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 20 JUL. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-378
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°102794278**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/07/2026 par madame Alphonse Hachley en qualité de dirigeante de l'établissement principal H Road situé au 3 rue Gambetta 95360 Montmagny et enregistrée sous le N° SAP 102794278 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 20 JUL. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

**Récépissé D.2026-379
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°107606618**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/07/2026 par madame ANGELA FOUDA Grace en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 4 rue du Ponceau 95000 Cergy et enregistrée sous le N° SAP 107606618 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 20 JUL. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-380
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°978253250**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/07/2026 par monsieur VASSEUR ANDRE en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 5 bis rue Abel Gance 95340 Bernes-sur-Oise et enregistrée sous le N° SAP 978253250 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

temps. La déclaration a une portée nationale.

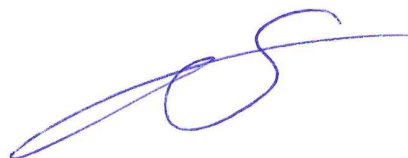
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 21 JUIL. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-382
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°106006109**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 23/07/2026 par madame Feunou Ngagoum Rezeinda Mareine en qualité de dirigeante de l'établissement principal TAF situé au 31 rue Lucien Clément 95130 Franconville et enregistrée sous le N° SAP 106006109 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 JUIL. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-383
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°924145543**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-053 du 13 mai 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 23/07/2026 par madame Compagnie Marine en qualité de dirigeante de l'établissement principal CILSBYMARINE situé au 36 avenue de la Fosse Chapon 95270 Luzarches et enregistrée sous le N° SAP 924145543 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

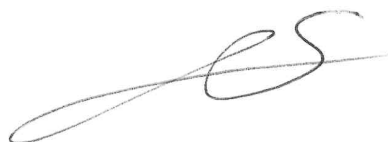
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **27 JUL. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle politiques de l'hébergement
et du logement**

**Arrêté n°DDETS-95- 2026-094
portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
de COALLIA situé au 109 rue Jean Catelas 95340 Persan**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, L.313-1-1, L.314-1 et suivants, L.348-1 et L.348-2;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

Vu le décret n° 2026-1 du 3 janvier 2026 relatif aux conventions conclues entre l'État et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et aux relations avec les usagers modifiant le Code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté du 26 mars 2026 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;

Vu l'instruction du 07 avril 2026 relative à la transformation du parc d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile en places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de COALLIA ;

Vu la convention de fonctionnement conclue le 29 juillet 2026 ;

Vu le procès-verbal de visite de conformité en date du 29 juillet 2026 attestant de la conformité des capacités autorisées en vue de leur mise en fonctionnement ;

Vu la demande présentée par COALLIA en vue de l'extension de capacité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de COALLIA, situé au 105 rue Jean Catelas 95 340 PERSAN, est portée de 115 à 165 places.

Cette extension résulte de la transformation de 50 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, intégrées dans la capacité autorisée de l'établissement.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Immeuble Atrium CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.49.49 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Article 2 : Le centre d'accueil pour demandeurs d'asile fonctionne dans le cadre de la capacité autorisée mentionnée à l'article 1er, conformément aux dispositions qui lui sont applicables.

Il est régi par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, ainsi que par la convention de fonctionnement conclue avec l'État

Article 3 : L'établissement est tenu de respecter les dispositions du Code de l'action sociale et des familles ainsi que le cahier des charges applicable aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Article 4 : Le financement de l'établissement est assuré par l'État sous la forme d'une dotation globale de financement dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 2026.

Article 6 : L'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile est maintenue pour la durée restant à courir à compter de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 ayant autorisé sa création.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **28 JUIL. 2026**

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités



Johana BERTHAU



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle politiques de l'hébergement
et du logement**

Arrêté n°DDETS-95-A-2026-093

**portant autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
de ESPÉRER 95 situé au 8 rue Francis Combes 95000 Cergy**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 13°, L.313-1, L.313-1-1, L.313-3, L.314-1 et suivants, L.348-1 et L.348-2 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2026-1 du 3 janvier 2026 relatif aux conventions conclues entre l'État et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et aux relations avec les usagers modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2026 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'instruction du 07 avril 2026 relative à la transformation du parc d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile en places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'ESPÉRER 95 ;

Vu la convention de fonctionnement conclue le 29 juillet 2026 ;

Vu le procès-verbal de visite de conformité en date du 29 juillet 2026 attestant de la conformité des capacités autorisées en vue de leur mise en fonctionnement ;

Vu la demande présentée par ESPÉRER 95 en vue de la transformation des places de l'HUDA en diffus ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La création du CADA en diffus, au 8 rue Francis Combes à 95 000 Cergy, géré par l'association ESPERER 95 dont le siège est situé 1 ancienne route de Rouen, 95300 Pontoise, est autorisée à compter du 1er septembre 2026.

Cette création résulte de la transformation de l'HUDA en diffus.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Immeuble Atrium CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.35.49.49 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Article 2 : La capacité totale du CADA est fixée à 162 places.

Il est régi par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, ainsi que par la convention de fonctionnement conclue avec l'État.

Article 3 : L'établissement est tenu de respecter les dispositions du Code de l'action sociale et des familles ainsi que le cahier des charges applicable aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Article 4 : Le financement de l'établissement est assuré par l'État sous la forme d'une dotation globale de financement dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 2026.

Article 6 : Le CADA est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS d'identification de l'entité juridique gestionnaire : 950 803 361
Raison sociale de l'entité juridique : ASSOCIATION ESPÉRER 95
Forme juridique : 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
N° FINESS de l'établissement : 950 049 957
Raison sociale de l'établissement : CADA ESPÉRER 95
Catégorie : 443
Code discipline d'équipement : 916
Code mode de fonctionnement : 18
Code clientèle : 851

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'association.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le **28 JUIL. 2026**

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

A blue ink signature, appearing to read 'Johana BERTHAU', is written over a horizontal line.

Johana BERTHAU

Décision portant subdélégation de signature du préfet du Val-d'Oise

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise (hors classe) – M. COURT (Philippe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2026 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (région Ile-de-France) ;

Vu l'arrêté n° 25-035 du 31 mars 2025 du préfet du Val-d'Oise modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-002 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-02-07-00001 du 7 février 2025 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° IDF-2026-04-07-00001 du 7 avril 2026 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes prévus aux articles 1 et 3 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Laurent PAILLARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Valérie BELROSE, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau, de la nature et du développement durable ;
- M. Alexandre CHEVALLIER, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie et des risques, à compter du 1^{er} août 2026 ;
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint de la directrice, chargé du pilotage ;
- M. Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise ;
- M. Thomas BLATON, adjoint au chef de l'unité départementale du Val-d'Oise.

Article 2

Pour la direction des routes d'Île-de-France (DiRIF), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant des rubriques A, B, D et P de l'arrêté de délégation de signature du préfet du Val-d'Oise susvisé, à :

- M. Najib MAHFOUDHI, directeur adjoint des routes d'Île-de-France, chargé du pilotage transversal et de la modernisation ;
- Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe des routes d'Île-de-France, chargée de l'entretien et de l'exploitation ;
- M. Jean-Baptiste MOTTE, secrétaire général délégué ;
- M. Pascal ERRECART, adjoint au secrétaire général délégué,
- M. Salman BENKHEIRA, chef du bureau des affaires juridiques ;
- Mme Micheline LEHOUX, cheffe du bureau des affaires foncières ;
- M. Rémy MENSIRE, chef du service modernisation du réseau ;

- Mme Emmanuelle PAGES, adjointe au chef du service modernisation du réseau ;
- M. David JUIN, chef du service de la gestion patrimoniale du réseau ;
- M. Claude STREITH, adjoint au chef du service gestion patrimoniale du réseau ;
- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, chef du service du trafic et des tunnels ;
- M. Jonathan COLÉ, adjoint au chef du service du trafic et des tunnels.
- M. Olivier ROUQUETTE, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord ;
- Mme Elsa ALEXANDRE, adjointe au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord ;
- M. Louis ESCUDERO, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord.

Article 3

Pour le service connaissance et développement durable (SCDD), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de la rubrique O de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Dominique BERTHON, cheffe du Service connaissance et développement durable et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE et M. Guillaume CRIEF ;
- Mme Anne-Laure VERNEIL, cheffe du département évaluation environnementale ;
- M. Tristan AVRY, adjoint au chef du département évaluation environnementale
- M. Benjamin HOBBS, adjoint au chef du département évaluation environnementale.

Article 4

Pour le service sécurité des transports des véhicules (SSTV), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de la rubrique C de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Odile SEGUIN, adjointe au chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, cheffe du département de la sécurité des transports fluviaux ;
- Mme Justine GODARD, adjointe à la cheffe du département de la sécurité des transports fluviaux ;
- M. Yves SCHOEFFNER, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Benjamin BELKEBLA, chargé de mission réceptions complexes des véhicules ;
- M. Chafek MEZIANE, chargé de mission réception simple.

Article 5

Pour le service prévention des risques (SPR), subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant des rubriques E, F, H, I, L, M, O, P.3 et P.4, de l'article 1^{er} de l'arrêté portant délégation de signature du préfet du Val-d'Oise susvisé, à :

- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques et son adjoint, M. Baptiste POTERSZMAN, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;

- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département risques accidentels ;
- Mme Audrey PINGARD, adjointe à la cheffe du département risques accidentels ;
- M. Baptiste LORENZI, chef du département risques naturels ;
- Mme Laurence BALMES, adjointe au chef du département risques naturels ;
- Mme Sophie SAUVAGNAT, adjointe au chef du département risques naturels.

Article 6

Pour le service politiques et police de l'eau (SPPE), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant des rubriques J, L, P.3 et P.4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau et ses adjointes Mme Caroline LAVALLART et Mme Émilie BONNET-DERIVIERE ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Gabrielle BENDAYAN, adjointe à la cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Michelle BROSSEAU, cheffe du département assainissement et son adjointe Florence CHEREAU ;
- Mme Élise DELGOULET, cheffe du département ressource et milieux aquatiques jusqu'au 31 mai 2026 ;
- M. Paul DEROUBAIX, adjoint à la cheffe du département ressource et milieux aquatiques.
- M. Maxime HAVIER, chef de l'unité Oise Seine Amont ;
- M. Téo MORNAS, chef de l'unité Oise Seine Aval ;
- Mme Clara-Liên TRUONG, adjointe au chef de l'unité Oise Seine Aval ;

Article 7

Pour le service nature et paysage (SNP), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de la rubrique K, P.3 et P.4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Stéphane LUCET ;
- M. Antoine LOMBARD, chef du département espaces naturels ;
- Mme Magali GIRARD, adjointe au chef du département espaces naturels ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du département faune et flore sauvages et son adjoint, M. Jean-François VOISIN ;
- M. Dilipp SANDOU, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages ;
- Mme Fatma AOUCI-GLOUBI, adjointe au coordinateur référent CITES, chargée d'étude CITES et dérogations espèces protégées à but scientifique et pédagogique.

Article 8

Pour le service énergie et bâtiment (SEB), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de la rubrique G, N, O, P.3 et P.4 l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment et son adjointe, Mme Alice METAYER-MATHIEU ;

- Mme Louise ASSELIN, cheffe du département climat, air, énergie ;
- Mme Julie LODEWYCKX, adjointe au chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Florence BOUCHET, cheffe de l'unité des activités minières ;
- Mme Élise CHAPPAZ, cheffe de l'unité électricité.

Article 9

Pour l'unité départementale des Hauts-de-Seine (UD92), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant des rubriques C.4 à C.7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Frédéric SEIGLE, chef du pôle véhicules infra-régional Ouest ;
- M. Etienne MERLIN, adjoint au chef du pôle véhicules infra-régional Ouest.

Article 10

Pour l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis (UD93), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant des rubriques C.4 à C.7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Renaud MOREL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Ghislaine BORDES, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Sylvie CHATY, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Isabelle SCAUSSE, cheffe du pôle véhicules infra-régional Nord ;
- M. Marc ARAGO, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord ;

Article 11

Pour l'unité départementale du Val-de-Marne (UD94), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant des rubriques C.4 à C.7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Fiona TCHANAKIAN, directrice adjointe de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Sarah BERNHARD, directrice adjointe de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Sébastien CUCURULO, chef du pôle véhicules infra-régional sud ;
- M. Alexis BROUZES, technicien ;
- M. Marc DAUBERT, technicien ;

- M. Paterne YOPA, technicien.

Article 12

Pour l'unité départementale des Yvelines (UD78), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant des rubriques I de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Delphine DUBOIS, chef de l'unité départementale des Yvelines ;
- Mme Marielle MUGUERRA, adjointe au chef de l'unité départementale des Yvelines.

Article 13

La décision du 28 mai 2026 portant subdélégation de signature du préfet du Val-d'Oise est abrogée.

Article 14

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-d'Oise.

Paris, le 29 juillet 2026

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,

signé

Emmanuelle GAY

*Direction nationale de la police aux frontières
Direction de la police aux frontières des aérodromes parisiens
Direction de la police aux frontières des aéroports de
Roissy-Charles-de-Gaulle et Paris-Le Bourget*

Décision n°2026- 36

portant subdélégation de signature en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe par le directeur de la police aux frontières des aérodromes parisiens et directeur de la police aux frontières des aérodromes de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget à Roissy-en-France (95)

Le directeur de la police aux frontières des aérodromes parisiens, directeur de la police aux frontières des aérodromes de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget à Roissy-en-France (95),

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2025 par lequel M. Alexis MARTY, commissaire divisionnaire de police, directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris Orly à Orly (94), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur de la police aux frontières des aérodromes parisiens et directeur de l'aéroport de Roissy – Charles-de-Gaulle – Le Bourget à Roissy-en-France (95), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2025, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-01402 du 23 octobre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Alexis MARTY, directeur de la police aux frontières des aérodromes parisiens et directeur de la police aux frontières des aérodromes de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget à Roissy-en-France (95) pour les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme), notamment ses articles 1 et 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 02 décembre 2025, par lequel M. Dimitri KALININE, commissaire général de police, est nommé directeur de la police aux frontières de l'aérodrome de Paris-Orly à Orly (94) ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Dimitri KALININE, directeur de la police aux frontières de l'aérodrome de Paris-Orly à Orly (94), à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi qu'à l'ensemble des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisées (PATSS) placés sous son autorité, conformément aux dispositions prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 23 octobre 2025 susvisé. Toute signature en la matière doit être précédée de la mention « Pour le préfet de police et par délégation ».

Article 2

Le directeur de la police aux frontières des aérodromes parisiens et directeur de la police aux frontières des aérodromes de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget à Roissy-en-France (95), est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Fait à Roissy-en-France, le 29/07/2026

SIGNÉ :

Directeur de la police aux frontières
des aérodromes parisiens, directeur de
l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle -
Le Bourget à Roissy-en-France (95),
Alexis MARTY

